

COMMUNE DE MOMÈRES

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE **DU 12 JANVIER 2024**

Nombre de membres en

exercice: 14

L'an deux mille vingt-quatre et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 05 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de M. ROMAN Christophe

Présents: 14

Sont présents:

Votants: 14

Christophe ROMAN, Françoise BERENGUEL, Pierre GIRARDEAU, Eugène CAZENAVE, Patrick BONNET, Christelle MEDAILLON. Julien MONIN, Baptiste MOULIE, Rémi PELTIER, Florent REYNAUD, Bernard SARRABERE, Gilles SEMMARTIN, Marc SUBERBIE, Sylvain TRIGUEROS

Représentés: Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Rémi PELTIER

ORDRE DU JOUR

- 1 Nomination d'un (e) secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès- verbal de la séance du 10 novembre 2023
- 3 Vote des travaux d'investissement pour 2024
- 4 Demande subvention DETR 2024
- 5 Demande subvention FAR 2024
- 6 Demande subvention FAC 2024
- 7 Délibération "chemin" entre chez DOMEC et chez CABARROU, 30 / 32 Rue de la Plantère
- 8 Délibération relative au projet d'intégration du bassin de Louts au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur bassin amont de l'Adour
- 9 Délibération instaurant la perception de la redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur Orange
- 10 Questions diverses

Le quorum étant atteint, M Christophe ROMAN, 1er adjoint remplaçant Jean Marie TAPIE maire démissionnaire, ouvre la séance à 18h30.

M. Christophe ROMAN donne des explications sur la procédure à suivre en cas de démission du maire de ses fonctions de maire et de conseiller municipal.

Celui-çi est remplacé par un adjoint dans l'ordre du tableau et l'élection d'un nouveau maire doit être organisée.

Le jour de l'élection, le quorum doit être atteint.

Pour les communes de 500 à 1000 habitants si la liste n'est pas complète au moment de sa convocation c'est à dire pour nous s'il n'y a pas 15 conseillers municipaux, des élections partielles doivent être organisées.

La préfecture a 3 mois pour les mettre en place et nous informer de la procédure à suivre.

1 - Nomination d'un (e) secrétaire de séance

M Rémi PELTIER est nommé, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès- verbal de la séance du 10 novembre 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

3 - Vote des travaux d'investissement pour 2024

Après discussions, étude des devis, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ont décidé de voter les travaux suivants pour l'année 2024 :

- Bâtiments communaux :
- Rénovation intérieure de l'église :plafond + clocher + vitrail
- Menuiseries école : dortoir
- Travaux aménagements du nouveau cimetière :
- Mur de clôture + rénovation de celui de l'ancien cimetière
- Terrassement
- Étude hydrogéologique
- ♦ Réseaux
- Éclairage public : dernière tranche LED
- Voirie
- Ruisseaux le long de la RD 935 : mise en sécurité des têtes de ponts partie Sud

4 - Demande subvention DETR 2024

Monsieur ROMAN, propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour l'obtention d'une aide financière au titre de la DETR 2024 pour les travaux suivants :

- Cimetière : étude hydrogéologique + mur clôture nouveau cimetière
- Église : plafond (peintures et bois) + vitrail + étanchéité volets du clocher

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent cette demande.

5 - Demande subvention FAR 2024

Monsieur ROMAN propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'obtention d'une aide financière au titre du FAR 2024 pour les travaux suivants :

- Logements communaux : rénovation des salles de bain
- Nouveau cimetière : achat d'une parcelle
- Achat de matériel pour l'entretien de la commune

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent cette demande

6 - Demande subvention FAC 2024

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées attribue une aide financière à ses communes membres de moins de 1 500 habitants afin de contribuer à la réalisation de projets communaux reconnus comme structurants à l'échelle du territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Monsieur ROMAN rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Création d'un abri bus sortie du village direction Tarbes
- Aménagement ruisseau le long de la RD 935 : mise en sécurité des suils de ponts, partie sud

A ce titre, il propose de solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, au titre du Fonds d'Aide aux Communes FAC 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent cette demande.

7 - Délibération "chemin" entre chez DOMEC et chez CABARROU, 30 / 32 Rue de la Plantère

M. ROMAN expose au Conseil Municipal avoir été saisi d'une demande concernant la situation d'un passage situé entre les propriétés DOMEC, 30 Rue de la Plantère, cadastrée AA N°25 et CABARROU, 32 rue de la Plantère cadastrée AA N°26.

Une réunion a eu lieu en mairie le 21 novembre 2023, en présence des parties concernées. A l'analyse de tous les documents réunis et notamment de l'ancien cadastre et d'actes anciens, il ressort que ce passage n'appartient pas à la commune de MOMÈRES et que c'est à tort qu'il a été incorporé dans le domaine public communal lors des différentes mises à jour ou remaniements du plan cadastral.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents déclarent que ce chemin ne ressort pas du domaine communal et qu'ils s'en remettent à la volonté des parties concernées pour régulariser la situation.

8 - Délibération relative au projet d'intégration du bassin de Louts au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur bassin amont de l'Adour

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluant sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 08 décembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils

départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident: de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma 'd'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

9 - Délibération instaurant la perception de la redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur Orange

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de fixer le tarif des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

ARTICLE 1: Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2023 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/k	Emprise
		m de	au sol/m²
		fourreau	
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2023	62,596 €	46,947 €	31,298 €

ARTICLE 2: Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

10- Questions diverses

• SPANC

La CATLP est membre du Syndicat Mixte du SPANC de l'Adour pour les communes de Horgues, Salles-Adour, Momères, Bernac-Debat, Bernac-Dessus et Vielle-Adour.

Afin de pouvoir bénéficier, entre autres du dispositif d'aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif mis en place sur la CATLP, les Maires des communes qui exercent le pouvoir de police de salubrité ont demandé à la CATLP d'engager la procédure de retrait de ce syndicat.

Il souhaite que la compétence assainissement non collectif soit exercée directement par la CATLP sans être transférée à un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent cette demande

Association "Courage Mathias": soutien à Mathias pour collecter des fonds

* *

L'associatţion demande de pouvoir organiser un repas le dimanche de la fête après l'apéritif du maire

A l'unanimité des présents, l'organisation d'un repas le dimanche de la fête après l'apéritif du maire ne parait pas judicieuse.

La commune va réfléchir de quelle manière une aide peut être apportée à l'association...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,

Le 1er Adjoint,

